



## **Prix des combustibles et de l'énergie électrique à utiliser pour le calcul des coûts énergétiques économisés**

Conformément au point 4.1.6. de l'annexe du règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation, le certificat de performance énergétique pour les bâtiments non neufs doit contenir des indications sur les coûts énergétiques économisés sur 20 ans en rapport avec les mesures d'amélioration proposées.

Les prix (toutes taxes comprises) des combustibles et de l'énergie électrique à utiliser pour les certificats de performance énergétique établis à partir du 7 octobre 2009 sont les suivants:

<b>Gasoil chauffage</b>	<b>0,0422</b>	<b>€/kWh</b>
<b>Gaz naturel</b>	<b>0,0537</b>	<b>€/kWh</b>
<b>Energie électrique</b>	<b>0,1534</b>	<b>€/kWh</b>

Ces prix représentent pour le gasoil chauffage et le gaz naturel le prix moyen appliqué au cours du 1er semestre 2009. Pour l'énergie électrique le prix affiché correspond au prix par kWh appliqué au cours du 1er semestre 2009 par le fournisseur ayant la plus grande part de marché au Luxembourg.

Il est à noter que les prix indiqués sont des prix historiques et que toute hausse ou baisse future des prix de l'énergie entraînera une augmentation respectivement une diminution des économies financières réalisées grâce aux mesures d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment d'habitation proposées.

Luxembourg, le 6 octobre 2009